



**Comité de programme
du Secondaire**

Directeur :

Pr. Charles Heimberg

charles.heimberg@unige.ch

COMITE DE PROGRAMME FORENSEC

Lundi 29 mai 2017

16h00-18h00 – Salle PM 234

Personnes présentes :

Simon Toulou (ST), Jérémy Tierque (JT), Laura Weiss (LW), Alain Muller (AM), Andreas Muller (AnM), Claire Forel (CF), Sophie Canellini (SC), Charles Heimberg (CH), Gaëtan Chevallier (GC), Holli Schaubert (HS), Wael Almoman (WA).

Personnes excusées :

Raphaël Fornallaz (RF), Astrid de Montbel (AdM).

Prise du PV :

Maude Jaquet.

Ordre du jour :

1. Approbation de l'ordre du jour ;
 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 mai ;
 3. Informations du directeur ;
 4. Horaires aménagés de certains enseignants de la Forensec chargés d'UF avec tout petits groupes ;
 5. Règlement d'études de la Forensec : modalités de rattrapage d'un échec dans le stage et dans l'atelier de didactique ;
 6. Enseignement des didactiques de l'économie, du droit, de la philosophie et de l'informatique
 7. Question du nombre de semaines pour un stage annuel en accompagnement (si le SAA débute à la rentrée scolaire et non pas à la rentrée universitaire) ;
 8. Directive pour l'opérationnalisation du DT ;
 9. Stages en accompagnement répartis chez plusieurs EDACs au cours de l'année (demande de l'UCESG) ;
 10. Participation du RFDIR à la quadripartite en lieu et place des EDACs (demande de l'UCESG) ;
 11. Stages dans le privé : conséquences pour la formation et pour l'emploi (demande de l'AEFES) ;
 12. Enquête sur les enseignements : grand décalage entre certains enseignements de la Forensec et le profil général des étudiants (demande de l'AEFES) ;
 13. Divers
-



1. Approbation de l'OJ.

Le point *Directive pour l'opérationnalisation du DT* remplace le point 8. *Nouveaux diplômés*, repoussé au prochain Compro.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 mai

Le procès-verbal est approuvé, avec ses modifications.

2.b Suppléance ou remplacement autorisé en cas de stage en rattrapage

Une proposition de lettre rédigée par le groupe de travail est soumise à la validation du Compro.

WA exprime la position de l'UCESG sur la question : l'union ne soutiendra pas une telle démarche, dans la mesure où ces étudiants sont en rattrapage pour des manquements confirmés, et qu'à ce titre ils ne devraient pas être placés, même en remplacements, en pleine responsabilité d'une classe. SC rappelle que les étudiants en rattrapage ne sont pas forcément en échec pour mauvaise gestion de la classe, mais qu'il peut aussi s'agir de congés maladie ou maternité, entre autres.

CH insiste sur la pluralité des situations, qui doit être l'argument principal de cette lettre. Il s'interroge sur la nécessité de faire référence aux changements du règlement Forensec. De manière générale, ce courrier pourrait être plus concis. LW insiste sur l'importance d'appuyer le principe fondateur qui veut que l'on ne fasse pas de différence entre les étudiants en formation, en rattrapage ou non.

JT attire l'attention du Compro sur le fait que l'on parle ici d'un quota d'à peine 3% du service des remplacements. Dans les faits, ces situations sont peu représentatives.

Une nouvelle proposition de cette lettre sera soumise, sur la base de ces remarques, au Compro. Elle fera l'objet d'un vote électronique pour déterminer les signataires de ce courrier.

3. Informations du directeur

Aucune information.

4. Horaires aménagés de certains enseignants de la Forensec chargés d'UF avec tout petits groupes

CH expose la situation actuelle, après discussion avec la direction. L'institut est à ce jour observé à la fois par la CDIP et par la Cour des comptes. De fait, de nombreuses voix s'étonnent de voir que la diminution du nombre d'étudiants ne se traduise pas par une diminution des postes d'enseignement. Même s'il est évident que le Compro se doit de défendre les postes des collaborateurs engagés, il ne peut ignorer ces pressions.

Une première proposition d'ajustement des horaires pour les UF avec de très petits effectifs avait été acceptée précédemment par le Compro : elle consistait en une réduction de 25% du temps d'enseignement, mais sans réduction du présentiel. Aujourd'hui, une nouvelle proposition est faite : réduction de 50% du temps d'enseignement avec réduction proportionnelle du présentiel. CH soutient cette proposition, qu'il estime inévitable.

CF s'indigne que l'on questionne encore les effectifs des cours, alors que cette question ne se pose dans aucune autre faculté. Il est regrettable que le Compro soit ainsi assujéti au bon vouloir de la Cour des comptes. Et d'autant plus étonnant que celle-ci ne se préoccupe pas d'une inadéquation légale effective : les étudiants n'ont pas tous les mêmes chances d'accès à la formation avec le processus de recrutement actuel.

AM rapporte les discussions auprès des CE. La montée de boucliers est forte, malgré l'explicitation du contexte tendu. De fait, la majorité ne considère pas que des heures de travail à distance consiste en une réelle diminution de la charge de travail. Ils s'inquiètent de la dispersion de leur temps de travail que cela pourrait engendrer, mais aussi de l'atteinte à la



teneur même des enseignements, qui ne pourraient plus être assurés dans leur forme actuelle. De fait, cette nouvelle proposition est beaucoup plus mal perçue que la précédente.

CF et LW insistent sur l'ingérence de la Cour des comptes, qui outrepassa ici le principe d'autonomie de l'université.

AM demande si le rectorat ne pourrait pas se prononcer et s'opposer à cette démarche ? CH rappelle que ce principe concerne tous les enseignements confondus. Il insiste sur l'urgence du contexte, sur le poids du DIP qui de fait conduit aujourd'hui à cette situation où les quotas de formation sont ridiculement bas. L'IUFE est tributaire d'une politique sur lequel il n'a pas de pouvoir décisionnel. De fait, la comparaison politique ne se fait pas avec les autres facultés de l'Université, mais avec les autres HEP, qui affichent des comptes bien plus favorables.

LW rappelle que si la charge de travail est redistribuée, elle ne se traduit pas par une diminution du coût. CH rappelle que ce que vise ces instances est avant tout une diminution du coût de la formation Forensec. Des prestations dispensées au sein de la FAPSE sont ainsi externalisées, et n'apparaissent plus dans les comptes de la Forensec en tant que tel.

WA s'interroge sur la nécessité rappelée régulièrement de former plus d'étudiants. Genève forme-t-il réellement moins d'étudiants que les autres instituts de formation ? CH confirme que dans les faits, on observe même un réel exode des étudiants genevois vers les autres instituts de formation. En chiffres, le taux de renouvellement des enseignants correspond à 2% à l'IUFE, contre 5% au niveau suisse et 9% pour la HEP Vaud. Ce sont environ 100 étudiants qui sortiraient de la formation à Genève, contre plus de 500 pour la HEP Vaud (secondaire uniquement).

LW rappelle que les conditions dans lesquelles la Forensec a été créée ne sont plus du tout celles dans lesquelles on évolue aujourd'hui. L'institut a été pensé avec un pôle de recherche important, beaucoup de professeurs et un nombre d'étudiants conséquent. Aujourd'hui, force est de constater que les conditions ont changé. AM relève l'analogie entre ce discours dramatisant (il **faudrait** s'adapter) et les discours d'austérité actuel. Ne doit-on pas précisément entrer dans un rapport de force face à ces politiques ?

WA s'étonne que l'on parle d'un institut qui historiquement devait former plus, alors que la formation était à l'origine encore plus liée à l'emploi (MASE1-MASE2) avec les restrictions en matière de places de stage que cela implique.

Proposition soumise au vote : passage, pour des groupes d'étudiants de moins de 6, du principe de 75% au cahier des charges de l'enseignant sans atteinte au présentiel à un passage à 50% avec atteinte proportionnelle au présentiel.

La proposition est refusée à 5 voix contre 1, 3 abstentions.

5. Règlement d'études de la Forensec : modalités de rattrapage d'un échec dans le stage et dans l'atelier de didactique

Article modifié : *Art.13 Echecs et rattrapages*. Ajout d'une nouvelle mention, valable dès septembre 2017, qui prévoit que « dans le cas d'un échec à l'atelier de didactique et du stage, l'atelier de didactique est évalué en seconde tentative, à la session d'examens qui suit directement la fin du stage en rattrapage ». Cette nouvelle condition ne toucherait qu'un double échec stage et atelier. En cas d'échec simple à l'atelier, la règle reste inchangée, et le rattrapage a lieu à la session d'août.

CF demande si cette modification implique aussi d'obliger l'étudiant à resuivre l'atelier ? Ce cas pose de manière générale les conditions et les exceptions liées aux rattrapages. SC précise que cette modification tend à rappeler la nature profondément pratique de l'atelier, et son caractère intrinsèquement lié au stage. ST et CH trouvent dommage que l'on se prive de la possibilité de nourrir la pratique de l'étudiant sur le terrain par des réflexions liées à l'atelier. CF remet en question ce lien dit « intrinsèque » entre atelier et stage, dans la mesure où dans les faits, il est possible de valider le stage et rater l'atelier.



La modification est acceptée à 6 voix pour et 1 contre, 2 abstentions.

Autre ajout, concernant l'élimination de la Forensec. Dans le règlement bi-disciplinaire, nouvel art.33 « 1. Outre les dispositions générales prévues à l'art.17 du présent règlement, est éliminé de la formation bi-disciplinaire l'étudiant qui a subi deux échecs à la formation pratique (stage et atelier) dans sa 2^{ème} discipline.

2. L'étudiant éliminé de la MASE bi-disciplinaire conformément au point 1 du présent article, a la possibilité de poursuivre sa formation en MASE disciplinaire dans sa 1^{ère} discipline, pour autant qu'il ne soit pas en échec définitif. »

Sur demande de WA, approuvé par le reste du Compro, il sera précisé dans cet article que tout étudiant éliminé de sa 2^{ème} discipline en bi-disciplinaire ne peut se représenter pendant 5 ans dans cette même discipline en CSDS.

La proposition est acceptée à 7 voix pour et 2 abstentions.

6. Enseignement des didactiques de l'économie, du droit, de la philosophie et de l'informatique

Il n'y a pas de professeurs d'économie, de droit et d'informatique à ce jour à l'institut susceptibles d'assumer le cours et le séminaire de recherche de 1^{ère} année (organisation définie par la didactique romande). Un principe de collaboration entre les CE de l'institut et des professeurs externes a été défini. A savoir : les CE seront responsables des enseignements, et les professeurs interviendront ponctuellement (5x / année). Les étudiants d'économie et de droit suivront le même séminaire de recherche (2 codes cours), mais auront des cours distincts.

Considérant que les CE concernés devront totalement créer un cours, malgré les effectifs très réduits de cette discipline, il ne sera pas appliqué une réduction de la charge de travail discutée auparavant (à savoir réduction 50%). La philosophie, qui n'est pas sous l'égide de la didactique romande, ne bénéficiera, elle, pas de ce traitement particulier.

AM s'interroge sur la possibilité pour les CE de dispenser le séminaire de recherche, alors que cela semblait jusque-là problématique. Seules les personnes titulaires d'une thèse seraient susceptibles de dispenser les séminaires. CF relève que cela donnera aussi prise à la Cour des comptes sur la nécessité d'engager des professeurs, si l'on attribue cette compétence à des CE dans certaines disciplines.

Pour l'instant, le professeur en informatique est toujours inconnu.

7. Question du nombre de semaines pour un stage annuel en accompagnement (si le SAA débute à la rentrée scolaire et non pas à la rentrée universitaire)

Les étudiants ont demandé à ce que le stage en accompagnement puisse commencer à la rentrée, pour pouvoir participer à la mise en place de la dynamique de la classe dès les premières semaines.

ST propose que cette opportunité soit laissée ouverte, pour autant que les 34 semaines soient respectées, et sur accord entre l'étudiant, le FT, l'EDAC et le CE.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

8. Directive pour l'opérationnalisation du DT

Lors du dernier Compro, il avait été décidé d'accorder aux DT la possibilité d'effectuer le stage en rattrapage sous forme de duo ou de suppléance, ce qui n'est plus possible dans le nouveau règlement MASE.



Cette modification a été implémentée dans la directive existante avec l'aide d'Astrid.

Art.1 : suppression de la mention indiquant que le DIP communiquera concernant les critères d'attribution des stages.

Art.3, point II : reprend le contenu de la directive d'opérationnalisation des stages MASE disciplinaire, en intégrant la spécificité du stage de rattrapage en suppléance.

SC demande que soit ajouté, sous l'art. II, un paragraphe déclinant les modalités d'évaluation pour les stages annuels en accompagnement + RLD. Vérifier si l'évaluation des stages en accompagnement ponctuels (30h) doit être ajoutée (cf. CSDS). SC demande un nouveau découpage de l'art. 3. IV en mettant en évidence le stage de rattrapage en suppléance et en duo. Elle remettra ses notes à ST.

Les modifications proposées sont acceptées à 7 voix pour et 2 abstentions.

9. Stages en accompagnement répartis chez plusieurs EDACs au cours de l'année (demande de l'UCESG)

WA relaye l'inquiétude liée au fait que le stage en accompagnement au secondaire II des 2^{ème} année MASE disciplinaire se déroulera en 2017-2018 exclusivement au collège, puisque les autres écoles du secondaire II ne sont pas reconnues par la CDIP. Les enseignants sont préoccupés par l'idée que l'étudiant ne soit confronté qu'à un seul enseignant, et qu'il soit, à l'image de l'assistant universitaire, potentiellement utilisé pour le « sale boulot ». L'UCESG souhaiterait qu'il y ait plusieurs stages en accompagnement au cours de l'année, et que l'étudiant ait l'occasion de travailler avec plusieurs EDACs.

CF s'inquiète que ce système, bien qu'intéressant, n'engendre une surcharge de travail pour l'étudiant qui doit s'adapter à plusieurs modes de fonctionnement. Pour HS, la proposition est intéressante, mais ne devrait toucher que les périodes d'observation.

GC remarque que, bien que sensible à l'idée d'observer plusieurs personnes et manières de pratiquer, cette proposition est en relative opposition avec la demande précédente des étudiants qui consistait à commencer dès le début de l'année scolaire pour s'intégrer à la dynamique de classe dès la rentrée. Il doit en référer à l'AEFES.

ST relève les difficultés d'organisation qu'impliquerait un tel système. Bien sûr, l'enseignant désigné EDAC n'est pas forcément un enseignant modèle, mais il engage également sa direction en acceptant ce rôle, et l'on peut croire ainsi en sa bonne foi et en sa capacité à offrir des conditions de stages optimales pour l'étudiant. Au niveau des décharges au poste, mettre en pratique une telle fragmentation serait très compliqué.

WA insiste sur le principe de fragmentation des stages, en déléguant cette responsabilité au DIP, qui a la mainmise sur les stages. ST propose que l'on laisse le temps au système d'être éprouvé tel quel, tout en étant attentif aux éventuelles dérives. SC, tout en relevant les complications organisationnelles, relève néanmoins que ce système permettrait de détacher les directions d'établissement de l'idée de l'engagement d'un étudiant, et d'entrer dans une logique de formation.

CH soutient la proposition de HS (période d'observation chez plusieurs EDACs) tout en notant qu'avoir une vision annuel d'un programme construit par un enseignant est essentiel.

Ce point est remis à l'ordre du jour du prochain Compro, pour que chacun puisse en rendre compte auprès de ses pairs.

10. Participation du RFDIR à la quadripartite en lieu et place des EDACs (demande de l'UCESG)

WA attire l'attention du Compro sur le fait que les RFDIR sont formés spécialement pour évaluer les stagiaires sur le terrain, mais que pourtant leur voix est peu présente dans l'évaluation finale. Le rôle de l'EDAC dans un cadre de quadripartite est peu clair.



CF estime que ce changement de statut serait une nouvelle forme d'ingérence du DIP dans les processus de formation. ST rappelle que les EDACS sont également formés, à raison de 1 journée d'information et 2 de formation, par les CE.

GC relève que si cette proposition devait être acceptée, cela reviendrait à mettre en présence dans les quadripartites un RF-DIR et un CE, qui observe chacun 2-3 leçons, en excluant l'EDAC qui suit de fait l'étudiant au quotidien.

WA relève que le RF-DIR détient des informations supplémentaires, notamment sur l'aménagement administratif du métier d'enseignant, sur lesquels l'EDAC ne peut avoir de prise. CH rappelle que la distinction entre EDAC et RF-DIR est importante. Les considérations liées à l'employeur, dont dépend directement le RF-DIR, mettrait l'institut dans une fâcheuse posture par rapport à son indépendance au DIP, qu'il doit défendre devant la CDIP.

La proposition n'est pas soumise au vote.

11. Stages dans le privé : conséquences pour la formation et pour l'emploi (demande de l'AEFES)

GC expriment l'inquiétude de l'AEFES, qui craint que des étudiants qui ont obtenu une place de stage via le privé puisse prendre des places aux étudiants dans le public. SC rappelle que les quotas sont définis uniquement pour le DIP, et que les étudiants privés ne prendraient en aucun cas les places des étudiants qui obtiennent des stages dans le public.

ST relève que le vrai questionnement devrait surtout se situer sur le fait que des étudiants du privé peuvent entrer en formation dans des disciplines fermées pour le public.

WA estime que la responsabilité de l'institut est engagée dans la mesure où il accepte de prendre en formation des étudiants privés sur la base de leur engagement, mais qu'il ne procède pas de la même manière pour les étudiants publics. ST corrige : les quotas sont définis avec le DIP, qui influe de manière prépondérante le nombre de place de stage. L'institut exige lui une certaine stabilité des effectifs.

12. Enquête sur les enseignements : grand décalage entre certains enseignements de la Forensec et le profil général des étudiants (demande de l'AEFES)

GC expose au Compro une situation préoccupante : certains enseignements ne prennent pas du tout en compte l'expérience d'enseignement des étudiants, notamment dans les enseignements transversaux. Il existe un total décalage entre les parcours des étudiants et l'offre de l'enseignement. Il s'agit des cours de 1^{ère} année obligatoires et destinés spécifiquement aux étudiants Forensec, et non des cours à option de 2^{ème} année, plus généralistes.

AnM insiste sur l'importance d'une évaluation de ces cours, et de prendre en compte ces critiques.

13. Divers

CH rappelle que le texte de l'enquête externe a été retravaillé et finalisé ; il sera envoyé mi-juin électroniquement.

Séance levée à 18h10.